

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Bourmont, sous la présidence de M. Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON.

Présents : Mmes KOMONS Marie-Laurence - MASSON Odile – JEANMAIRE Anne-Marie – BRIOT Coralie et MM. HASELVANDER Jonathan – BINSFELD Lionel – JOLY Julien - JEANDEMANGE Claude – GUILLERMO Sébastien - BADOINOT David - MICHEL Raymond - POULAIN Philippe - SMET Philippe – GURY Patrick - FLORENTIN Jean-Luc.

Absents excusés : M. ROSIER Romuald donne pouvoir à M. GURY Patrick

Absents : M. BATONNET Flavien

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Le quorum est atteint.

Mme JEANMAIRE Anne-Marie est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025
- 2- Approbation du compte de gestion 2024 du budget CCAS
- 3- Vote du compte administratif 2024 du budget CCAS
- 4- Affectation des résultats 2024 du budget CCAS
- 5- Vote du budget 2025 du CCAS
- 6- Opération façades Petites Cités de Caractère : avenant n°2 à la convention
- 7- Accompagnement et assistance par le Centre de Gestion 52 en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques
- 8- Demande d'adhésion au SDED52 du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny et mise à jour des statuts
- 9- Demande de subvention : fête de l'agriculture
- 10- Vente remorque benne Maître année 2001
- 11- Vente benne kangourou rouge
- 12- Vente d'herbe 2025 à la commune déléguée de Goncourt
- 13- Demande de rétrocession d'une concession cimetière à Goncourt
- 14- Personnel communal :
 - Renouvellement contrat aidé
 - Modification du tableau des effectifs
 - Accueil et / ou mise à disposition de personnel
- 15- Cession de parts sociales à la caisse régionale du Crédit Agricole
- 16- Délégation du conseil municipal pour la signature de contrat d'énergie électrique pour l'ensemble des compteurs < 36 KVA
- 17- Projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France et des rues du centre historique à Bourmont : consultation à venir pour la Phase 2 : rues du centre historique
- 18- Contrat de sécurité programme Petites Villes de Demain
- 19- Occupation précaire parcelle ZB n°65
- 20- Demande d'acquisition parcelle ZB n°65

- 21- Local Route des Combelles à Goncourt : destination à venir
- 22- Travaux en cours et à venir
- 23- 14 juillet
- 24- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2024 du budget CCAS (06410): (délibération CCAS 2025-02)

Les membres du conseil municipal, nommés au Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon approuvent, à l'unanimité, le compte de gestion 2024 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, dressé par le Service de Gestion Comptable de Chaumont, en conformité avec la comptabilité administrative.

3. Compte administratif 2024 du C.C.A.S : (délibération CCAS 2025-03)

Le président quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2024 du CCAS.

Madame Marie-Laurence KOMONS, vice-présidente, est désignée présidente de séance.

Le compte administratif 2024 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon fait apparaître un résultat d'exercice de – 479,19 € en fonctionnement,

En tenant compte des résultats reportés, le compte administratif 2024 du CCAS fait apparaître un excédent de 26,79 euros en fonctionnement

Le Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2024 du CCAS de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon selon l'état récapitulatif ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement			
Exercice 2024	3 121,47 €	2 642,28 €	- 479,19 €
Résultat reporté 2023		505,98 €	
Excédent global d'exécution			+ 26,79 €
Section d'investissement	Néant	Néant	Néant
Restes à réaliser	0	0	0
Résultats cumulés 2024	3 121,47 €	3 148,26 €	26,79 €

4. Affectation des résultats 2024 du budget CC.A.S : (délibération CCAS-04)

Le Conseil Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'affectation de l'excédent reporté ligne 002 : la somme de 26,79 euros.

5. Vote du budget 2025 du C.C.A.S : (délibération CCAS-05)

Après présentation du budget par le président, le Conseil Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le budget primitif 2025 du CCAS équilibré à 4 226,79 euros de dépenses et recettes en fonctionnement.

6. Opération façades « Petites Cités de Caractère » 2025-2027 (délibération n°2025-044)

Le Maire expose que :

Depuis 2013, les EPCI du Pays de Chaumont, se sont associés pour mettre en œuvre une opération d'aide à l'embellissement des façades privées en partenariat avec les communes labélisées « Petites Cités de Caractère » et dotées d'un secteur dont la mise en valeur présente, d'un point de vue architectural et patrimonial un intérêt public.

L'Agglomération de Chaumont - Maître d'ouvrage, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes Meuse-Rognon ainsi que les communes de Bourmont entre Meuse et Mouzon, Châteauvillain et Vignory, en partenariat avec la Région Grand-Est et le Pays de Chaumont, souhaitent collectivement poursuivre ce dispositif dont la quatrième phase triennale s'est achevée le 31 décembre 2024.

Elle a permis la rénovation de 65 façades en 12 ans (15 à Vignory, 38 à Châteauvillain, 12 à Bourmont entre Meuse et Mouzon). Ces réalisations ont conduit à une réelle mise en valeur du patrimoine bâti et ont conforté le label « Petites cités de caractère » qui participe au développement économique et touristique du territoire.

Au vu du potentiel de façades restant à rénover sur les 3 communes concernées (Bourmont entre Meuse et Mouzon – Châteauvillain – Vignory), l'ensemble des élus souhaite poursuivre cet engagement collectif par le biais d'une nouvelle

opération sur la période 2025/2027 avec l'objectif de soutenir 20 propriétaires dont les habitations se situent uniquement dans la zone 1 des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des 3 communes. Si des sollicitations en secteurs 2 et 3 de l'AVAP concernent des constructions présentant un intérêt patrimonial et/ou architectural (y compris patrimoine vernaculaire privé), la commission se réserve le droit d'attribuer des subventions au cas par cas.

Un avenant n° 2 à la convention entre les EPCI et les communes, ci-annexée, définit les engagements réciproques de chacune des parties et désigne l'Agglomération de Chaumont, en tant que maître d'ouvrage.

Un Fonds Commun d'Intervention (FCI) est constitué avec la Région Grand Est permettant l'attribution aux propriétaires privés d'une subvention destinée à la réalisation de travaux de restauration globale de façades (enduits, menuiseries, ferronnerie, descentes d'eaux pluviales...). Au vu des abondements successifs depuis 2013, un reliquat de 144 000 € est disponible pour cette nouvelle phase 2025/2027, financé à 50% par la Région Grand Est soit 72 000 €.

Le suivi-animation de l'opération est assuré par SOLIHA 52 et le CAUE 52. Un contrat de prestations de services (ci-joint) entre l'Agglomération de Chaumont, et chacun des prestataires est proposé. Le coût total s'élève à 22 184 € TTC financé à part égale entre chaque territoire.

La répartition financière prévisionnelle pour la période 2025/2027 s'établit comme suit :

➔ Répartition du FCI

Pour cette nouvelle phase, il est convenu que, comme pour la phase précédente, chaque territoire finance le nombre de dossiers réalisés dans la commune qui le concerne.

De manière prévisionnelle, la répartition pourra s'établir ainsi :

EPCI/Communes	<u>Montant pour 3 ans</u>	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	18 000 €	25%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	36 000 €	50%
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	18 000 €	25%
TOTAL	72 000 €	100%

➔ Répartition du Suivi-Animation

EPCI/Communes	<u>Montant pour 3 ans</u>	%
Agglomération de Chaumont PCC : Vignory	7 395 €	34%
Communauté de Communes des Trois Forêts PCC : Châteauvillain	7 395 €	33%
Communauté de Communes Meuse-Rognon PCC : Bourmont entre Meuse et Mouzon	7 394 €	33%
TOTAL	22 184 €	100%

➔ Budget global et prévisionnel pour 2025 à 2027

	Dépenses	Recettes	Reste à charge Agglomération
Suivi animation conseil architectural	22 184€	14 789 €	7 395€

Fonds commun d'intervention (Reliquat)	72 000€	54 000 €	18 000€
Total	94 184 €	68 789 €	25 395 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la poursuite de l'opération sur la période 2025-2027,
- Approuve l'avenant n° 2 à la convention entre l'Agglomération, la Communauté de Communes des Trois Forêts, la Communauté de Communes Meuse-Rognon, les communes de Châteauvillain, Bourmont entre Meuse et Mouzon et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, joint à la présente délibération et autorise le Maire à le signer ainsi que tout acte s'y rapportant,
- Approuve la part restant à charge de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon, soit **15 976 euros** (FCI Fonds Commun d'Intervention 10 800 € et suivi-animation 5 176 €),
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- Approuve le nouveau règlement du dispositif 2025-2027 d'aide à la restauration des façades d'intérêt architectural et patrimonial des communes labélisées Petites Cités de Caractère en Pays de Chaumont, joint à la présente délibération.

7. Accompagnement et assistance par le Centre de Gestion 52 en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques : (délibération n°2025-058)

Considérant que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne peut réaliser des prestations d'assistance et de conseils personnalisés en Hygiène et Sécurité pour le compte des collectivités,

Le maire propose au conseil municipal de passer convention avec le Centre de Gestion 52 afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une assistance en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la convention d'accompagnement et d'assistance des collectivités en hygiène et sécurité au travail et en matière de prévention des risques qui liste les missions du préventeur du CDG52, les actions de celui-ci en conseil et assistance et en milieu de travail, les engagements du Centre de Gestion 52 et les engagements de la commune. Les missions du conseiller en prévention du CDG52 seront déterminées en fonction des besoins de la collectivité (ex : rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels, mise en place de règlement, consignes, registres, procédures en matière d'hygiène et sécurité, diffusion de documents d'information...). En partenariat avec le médecin de prévention, le conseiller pourra également réaliser des diagnostics, des études de postes...

En outre, cette convention précise également les conditions financières : les travaux et les interventions du préventeur feront l'objet d'un remboursement au CDG52, calculé sur une base de 50€ de l'heure + frais kilométriques

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, renouvelable par tacite reconduction pour une autre période de 3 ans.

- Autorise le Maire à signer la convention précitée jointe à la présente délibération ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

8. Demande d'adhésion au SDED 52 du SI du Nord Bassigny et mise à jour des statuts : (délibération n°2025-046)

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny du 29 janvier 2025 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « TIC ».

Vu la délibération du SDED 52 du 27 mars 2025 acceptant l'adhésion du SIE et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « TIC ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour, ainsi que par ailleurs d'autres mises à jour des annexes sont apportées.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable :

- ✓ à la demande d'adhésion du SI du Nord Bassigny
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

M. Flavien BATONNET, retenu précédemment par des obligations professionnelles, prend place en séance du conseil municipal à 19h20.

9. Demande de subvention : fête de l'agriculture : (délibération n°2025-047)

Le maire rappelle que lors de la présentation faite au conseil par les 2 représentants des Jeunes Agriculteurs le 17 février dernier, il avait été indiqué que la commune mettrait à disposition le matériel nécessaire et qu'ils devaient revenir vers la commune dès lors qu'ils auraient estimé leurs besoins.

Le conseil est sollicité pour le versement d'une subvention.

Considérant le projet de l'association J'ACTION 52, en partenariat avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs du canton de Bourmont, d'organiser la 71^{ème} Fête de l'Agriculture le 24 août 2025 qui aura lieu à la commune déléguée de Goncourt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer à l'association J'ACTION 52 de Chaumont une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS), s'ajoutant au matériel mis à disposition (tables de brasserie, bancs, barrières de sécurité), afin d'organiser la 71^{ème} Fête de l'Agriculture le 24 août prochain.

- Décide les transferts de crédits suivants :

- compte 6588 : - 2 000 €
- compte 65748 : + 2 000 €

10. Vente remorque benne Maître année 2001 : (délibération n°2025-048)

Suite à l'avis de mise en vente par la commune d'une remorque benne jaune (BMSF 55 MAITRE Type EMN – année 2001 – PV 1 500 kg – PTAC 7 000kg), affiché le 14 avril 2025 durant 1 mois dans les 4 communes déléguées,

Suite aux offres reçues en mairie et après ouverture des plis et analyse, la commission des bâtiments propose au conseil de retenir l'offre mieux-disante de Monsieur Charles Moris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de suivre l'avis de la commission des bâtiments et retient l'offre mieux-disante de Monsieur Charles Moris, domicilié 1 rue des Mottes 52500 Genevrières, établie à la somme de 2 100 € (deux mille cent euros) ;

- Autorise le Maire à encaisser le montant de la vente de ladite remorque benne jaune.

11. Vente benne kangourou rouge : (délibération n°2025-049)

Suite à l'avis de mise en vente par la commune d'une benne kangourou rouge (Série Privilège, longueur 90cm, largeur 1,90m, hauteur 60/40), affiché le 14 avril 2025 durant 1 mois dans les 4 communes déléguées,

Suite aux offres reçues en mairie et après ouverture des plis et analyse, la commission des bâtiments propose au conseil de retenir l'offre mieux-disante de Monsieur Philippe Labrude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de suivre l'avis de la commission des bâtiments et retient l'offre mieux-disante de Monsieur Philippe Labrude, domicilié 13 rue du Cléra 52700 Liffol-le-Petit, établie à la somme de 305 € (trois cent cinq euros) ;

- Autorise le Maire à encaisser le montant de la vente de ladite benne kangourou rouge.

12. Vente d'herbe 2025 à la commune déléguée de Goncourt : (délibération n°2025-050)

Suite à ouverture des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue les parcelles mises en adjudication comme suit :

- à Monsieur BERLOT Jacky pour un total de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) :

« Les Combelles » pour la somme de 30 € (trente euros)

« Sous les HLM » pour la somme de 25 € (vingt-cinq euros)

« Terrain de foot » pour la somme de 20 € (vingt euros)

« Bord de Meuse » pour la somme de 20 € (vingt euros)

- à Monsieur BARAUX Freddy pour un total de 80 € (quatre-vingt euros) :

« Saint-Jean » pour la somme de 80 euros (quatre-vingt euros).

13. Demande de rétrocession d'une concession cimetière à Goncourt : (délibération n°2025-051)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du cimetière de la commune déléguée de Goncourt du 14 février 2018 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Pierre-Jean BARAUX, domicilié 131 Allée du Maine à Villeteureix (24600) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession n°242 (plan n° B 01), acte de concession enregistré par la commune de Goncourt le 28 septembre 2009

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 300 euros

Le maire expose au conseil municipal que Monsieur Pierre-Jean BARAUX, acquéreur d'une concession (n°242) dans le cimetière de la commune déléguée de Goncourt, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Le maire précise que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la rétrocession de la concession cimetière n°242 à la commune déléguée de Goncourt ;
- Autorise le maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La concession funéraire n°242 située B 01 au cimetière de la commune déléguée de Goncourt est rétrocédée à la commune au prix de 210 euros

Détail du calcul :

Prix initial X nombre d'années restantes / durée initiale

$$300 \times 35 / 50 = 210 \text{ euros}$$

- Décide le transfert de crédits suivants en section de fonctionnement (budget principal 06499) :
 - o Dépenses : chapitre 011, article 615221 : - 210 €
 - o Dépenses : chapitre 67, article 673 : + 210 €

14. Personnel communal :

14.1 Contrat Parcours Emploi Compétence : (délibération n°2025-052)

Possibilité pour la commune de renouveler pour 6 mois le contrat aidé PEC de M. Philippe Labrude, financé à 37% sur les 21 premières heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à conclure un contrat P.E.C. (Parcours Emploi Compétences) d'une durée de 6 mois : du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026, d'une durée hebdomadaire de 35h00, ce, sous réserve d'une prise en charge par l'Etat à 37% des 21 premières heures.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que la convention.
- Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

14.2 Modification du tableau des effectifs : (délibération n°2025-053)

. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

. Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

. Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante le 31 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Vu l'inscription du dossier au prochain comité social territorial du Centre de Gestion 52 ;

Le maire propose :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 11h00min hebdomadaires ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 9h15min hebdomadaires, créé le 1^{er} août 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

14.3 Accueil et/ou mise à disposition de personnel : (délibération n°2025-054)

Considérant que la commune nouvelle est susceptible d'accueillir du personnel extérieur (agent fonction publique ou du secteur privé ou autres : collégien, lycéen, étudiant, formation d'agent administratif polyvalent via le CDG52...

Considérant que la commune nouvelle est susceptible de mettre à disposition du personnel pour une durée limitée (inférieure ou égale à 3 semaines) vers d'autres collectivités ou établissements publics (stage, période d'immersion),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à accueillir du personnel extérieur comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise le Maire à mettre à disposition du personnel communal si nécessaire pour une durée inférieure ou égale à 3 semaines dans le cadre d'un stage ou période d'immersion sachant que les agents concernés resteront rémunérés par la commune nouvelle ;
- Autorise le Maire à définir les modalités d'accueil ou de mise à disposition qui prendront la forme d'une convention ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

15. Cession de parts sociales à la caisse régionale du Crédit Agricole : (délibération n°2025-055)

Considérant que l'ancienne commune de Goncourt possédait 125 parts sociales de la Caisse Locale affiliée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Champagne Bourgogne, représentant une somme de 187,50 euros (125 parts à 1,50 euros).

Vu le rattachement de la commune de Goncourt à la commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon au 1^{er} janvier 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession des cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (187,50 €) en parts sociales détenues initialement par l'ancienne commune de Goncourt auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne - 18 rue Davout – BP 29085 – 21085 DIJON Cedex 9.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette cession.

16. Délégation du conseil municipal pour la signature de contrat d'énergie électrique pour l'ensemble des compteurs < 36 KVA : (délibération n°2025-056)

Le Maire ne prend pas part au vote.

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de ses pouvoirs, à savoir :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'énergie électrique pour l'ensemble des compteurs inférieurs à 36 KVA d'un montant supérieur à 40 000 euros HT et inférieur ou égal à 60 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - Prend acte que conformément à l'article L 2122-23, susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- Vote : pour 16, contre 0, abstention 0.

17. Projet d'aménagement de la rue du Faubourg de France et des rues du centre historique à Bourmont : consultation à venir pour la Phase 2 : rues du centre historique

Le maire rappelle au conseil municipal le montant du projet : 988 517,50 € HT. Il demande au conseil avis pour le lancement de la consultation. 2 possibilités : lancement maintenant ou attendre les prochaines élections afin d'avoir une meilleure visibilité financière. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attendre pour la lancer la consultation.

18. Contrat de sécurité programme Petites Villes de Demain : (délibération n°2025-057)

Le Maire fait part au conseil du projet de contrat de sécurité initié par les services de l'Etat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » destiné aux communes de moins de 2 000 habitants. Ce programme vise à renforcer le dynamisme de ces communes, leur attractivité et leur transition écologique, tout en intégrant un volet sécuritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au contrat de sécurité lié au programme « Petites Villes de Demain » pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le maire à signer ledit contrat de sécurité ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

19. Occupation précaire parcelle ZB n°65 :

Renseignements a été pris auprès de l'association des Maires de Haute-Marne concernant la résiliation de cette convention d'occupation précaire de terrain communal et l'enlèvement des conteneurs. Le maire indique que l'on doit déjà refaire un courrier recommandé, le conseil prendra ensuite une décision si le locataire n'a pas procédé à l'enlèvement des conteneurs à la date convenue.

20. Demande d'acquisition parcelle ZB n°65 :

Le demandeur a annulé sa demande du fait du non enlèvement à ce jour des conteneurs présents sur le terrain.

21. Local Route des Combelles à Goncourt : destination à venir :

M. Guillermo a demandé une estimation au service Des Domaines du bâtiment communal situé route des Combelles à Goncourt anciennement occupé aux 2/3 par le garage NC Auto, le 1/3 restant par la commune pour du stockage de matériel. Bâtiment estimé à 77 000 euros pour le hangar et 5 euros pour le terrain (avec marge d'appréciation de +ou- 15 %).

Il est décidé de réunir la commission des bâtiments. Le maire souhaite engager une réflexion concernant l'ensemble des

bâtiments communaux vacants.

22. Travaux en cours et à venir :

- Aménagement rue du Faubourg de France : les bordures de trottoirs coulées suite à des malfaçons ont été refaites.
- Assainissement à Nijon : la réunion 0 s'est tenue jeudi 12 juin en présence du maître d'œuvre, de l'AMO, de la DDT, du Département. Seul manquait l'Agence de l'Eau.
- Voirie intercommunale : la communauté de communes doit refaire la voirie à Bourmont (des 4 chemins jusqu'au parking de la STEP)
- Maison DEWEZ : des oiseaux (faucons) ont nidifiés dans les arbres situés à l'arrière de la maison, les travaux sont donc retardés.

23. 14 juillet :

Les feux d'artifice sur le thème « Le haut de l'affiche » a été validé.

Chacune des communes déléguées voit son traiteur pour organiser le repas. Prix fixé à 22,50 € comme l'an passé.

Retraite aux flambeaux à 21h30 Place de l'Hôtel de Ville de Bourmont.

24. Questions diverses :

- Projet agrivoltaïque à Goncourt : une permanence publique s'est tenue le 10 juin. M. Guillermo indique de 4 personnes s'y sont rendues. Aucune remarque particulière n'a été émise. Un comité de projet s'est tenu en mairie de Goncourt le 11 juin. M. Las Cases, responsable régional de Photosol transmettra prochainement à la commune le compte-rendu de cette réunion ainsi que le support de présentation.
- La Bourmontaise : la course est reportée au dimanche 28 septembre 2025
- Robert Ingret : Madame le Maire de Saint-Thiébault a informé le maire de la pose fin août d'une cocarde sur la tombe de M. Robert Ingret à Saint-Thiébault. Accord du conseil pour participer à cette cérémonie.
- Recensement de la population : il aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Deux agents recenseurs sont déjà pressentis pour Gonaincourt et Nijon. Voir pour Bourmont et Goncourt.
- Mme Masson indique que la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres des habitants semble inutile au vu du peu de personnes présentes lors des manifestations et sachant qu'il y a le calendrier des manifestations distribué fin mars. Après discussions, il est décidé que des flyers seront distribués uniquement si les renseignements relatifs à la manifestation ne sont pas définis clairement dans le calendrier des manifestations. Dans les autres cas, seule une communication sur le site internet et Facebook sera effectuée.
- Contrôle phytosanitaire du Parc des Roches par la Fredon Grand Est : M. Gury indique qu'il a été invité par la commune à participer à ce contrôle. Le but est de vérifier l'absence d'organismes nuisibles de quarantaine.
- M. Gury indique qu'une commémoration en l'honneur de Damien Roze aura lieu le 28 juillet prochain au syndicat de Clefmont parcelle 9 en présence des anciennes communes dont il avait la charge.
- FC Prez-Bourmont : M. Binsfeld annonce que l'équipe féminine de foot à 8 a remporté le 21 mai la coupe de Haute-Marne. Le marché de producteur de vendredi prochain sera l'occasion d'accueillir cette équipe et leurs dirigeants pour les féliciter.

La séance est levée à 21 heures.